

Avis de convocation

Séance extraordinaire du conseil d'établissement
Mardi le 7 mars 2023 à 19 h
Projet d'ordre du jour

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

	Numéro du document	Rôle du CÉ LIP	Temps
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance		<i>Art. 61</i>	2 min
2. Nouvelles			5 min
3. Adoption de l'ordre du jour		Adopter	2 min
4. Adoption et suivi des procès-verbaux de la réunion du 7 février 2023		Adopter <i>Art. 69</i>	10 min
5. Parole au public			2 min
6. Parole aux enseignants			3 min
7. Décision ou consultation			
7.1 Activités éducatives -ajouts si nécessaire		Adopter <i>Art. 79, 40</i>	5 min
7.2 Consultation projet coin lecture/carré de sable		Consulter	1 h min
7.3 Consultation date du prochain CÉ		Consulter	5 min
8. Informations			
8.3 Prochain PEVR – début des projets			5 min
8.4 Projet éducatif ENDP			5 min
9. Autres points			
9.1 Photographe 2024-2025			
10. Dates de la prochaine assemblée : Mardi 11 avril 2023			
11. Levée de l'assemblée			

Camille Turcotte, présidente
30 janvier 2023

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)